

## Signature d'une charte des sciences participatives, « résultat d'un certain consensus » (F. Houllier)

Paris - Publié le lundi 20 mars 2017 à 17 h 22 - Essentiel n° 89533

Une charte des sciences et recherches participatives en France, destinée à « accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile », est signée au [MENESR](#) le 20/03/2017. Un rapport sur les sciences participatives, remis à Najat Vallaud-Belkacem par [François Houllier](#), président d'[USPC](#) et ancien P-DG de l'[Inra](#), le 04/02/2016, préconisait la mise en place d'une telle charte.

« J'ai eu l'occasion de consulter l'Athéna, la [CPU](#), et certains organismes comme l'[IHEST](#), sur la base d'une première version élaborée par un collectif de parties prenantes scientifiques et associatives, si bien que la version présentée aujourd'hui est le résultat d'un certain consensus », indique François Houllier, qui « espère que cette charte augmentera la visibilité des sciences participatives en France ».

François Houllier détaille à News Tank les prochaines actions à mener dans le domaine des sciences participatives :

- « Il va falloir mettre en place une conférence des signataires de la charte, afin de répertorier qui a signé et de laisser la signature de la charte ouverte à d'autres. Tout le monde n'a pas pu être présent aujourd'hui, certains ministères s'interrogeant par exemple encore sur la meilleure façon de signer cette charte ;
- dans la mission qui m'a été proposée, il y avait également l'idée de créer un portail. Il faudra voir avec le ministère comment un tel portail peut être mis en place, car il y a encore une dimension technique à surmonter ;
- la CPU organisera en 2017 un événement sur le thème des recherches participatives. Ce sera une manière d'aller un cran plus loin, et de maintenir l'animation autour du sujet. Thierry Mandon, secrétaire de l'Etat à l'[ESR](#), est à la fin de son mandat, il revient donc maintenant aux acteurs de s'organiser, et la CPU représente à ce titre un certain pouvoir d'entraînement. »

Selon Thierry Mandon, présent lors de la signature de la charte, « la science participative n'est pas une sous-science, c'est de la science comme les autres, à condition qu'on y inscrive méthodiquement cette exigence qualité (...) Grâce à cette charte, chercheurs, associations et citoyens disposant d'un savoir particulier s'inclineront les uns devant les autres. C'est une irrigation de la qualité scientifique par le terreau de la société ».

« Cette charte complète les chartes nationales de l'expertise scientifique et technique (2010), de déontologie des métiers de la recherche (2015) et diverses chartes relatives au partenariat », indiquent les signataires.

## Les signataires de la charte

Ont signé la charte des sciences et recherches participatives le 20/03/2017 :

- Université Paris Nanterre ;
  - la CPU ;
    - l'Inserm ;
      - le muséum national d'histoire naturelle ;
        - l'Institut Ecocitoyen ;
          - la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ;
            - les Petits débrouillards ;
              - l'association Aides ;
                - Vigie Nature Ecole ;
                  - Réseau environnement santé.

## Contenu et points-clés

Signature d'une charte des sciences participatives, « résultat d'un certain consensus ... 1/4

## Définition

Les signataires adoptent la définition qui suit :

« Les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent, avec des chercheurs, des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée ».

Signature d'une charte des sciences participatives, « résultat d'un certain consensus ... 2/4

## Valeurs partagées

- Promotion de la coopération et de la production de biens publics ou communs.
- Respect de l'autonomie des parties prenantes et reconnaissance mutuelle. Diversité des savoirs à l'œuvre et pouvoir d'agir des acteurs.

Signature d'une charte des sciences participatives, « résultat d'un certain consensus ... 3/4

## Principes déontologiques et d'intégrité scientifique

- Démarche scientifique rigoureuse et partagée
  - Gouvernance explicite
    - Utilisation concertée des données
    - Respect de la vie privée
      - Juste reconnaissance de chaque partie prenante
      - Évaluation adaptée des dispositifs et projets scientifiques

Signature d'une charte des sciences participatives, « résultat d'un certain consensus ... 4/4

## Conditions de réussite

- Gestion efficace et opportune des ressources
  - Outils numériques adéquats
  - Accompagnement des acteurs
    - Mise en œuvre adaptée aux milieux éducatifs

## Contexte de la signature

« Une enquête Ipsos sur le monde de la recherche en 2016 a montré que cette volonté de développer et organiser les sciences participatives répond à une aspiration des Français : 60 % d'entre eux sont prêts à participer à des programmes de recherche dans les domaines de l'environnement et de la médecine », note François Houllier.

Selon lui, « il existe en France un très grand nombre de projets relevant des sciences participatives, soulevant un grand enthousiasme d'une part, mais également des craintes, au sujet, entre autres :

- de l'instrumentalisation des uns ou des autres par les autres ou les uns ;
  - du respect mutuel des parties prenantes (chercheurs comme acteurs de la société civile) ;
    - de la juste reconnaissance des contributions ;
    - de la rigueur des approches.

Dans ce contexte, un rapport a été remis par François Houllier à Najat Vallaud Belkacem, ministre de l'éducation nationale et de l'[ESR](#), le 04/02/2016. Ce rapport suggérait la rédaction d'une charte pour constituer une communauté de pratiques.

»Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de la loi Fioraso du 22/07/2013 et de l'inscription dans les codes de l'éducation et de la recherche de la nécessité de reconnaître, développer et accompagner les interactions sciences/société", précise le président d'[USPC](#).

---

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »